



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le **lundi 23 septembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Sébastien PETIT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Réjan SAUPIN, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Elisabeth BIDEAUX, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET LES INSECTES HYMENOPTERES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS - CM/19/097

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité et la santé publiques. Le frelon asiatique, même s'il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoires.

Face au caractère invasif du frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé pour 2019 de soutenir financièrement la destruction des nids par les particuliers selon les modalités suivantes :

- montant de l'aide : 40% du coût de la dépense éligible
- plafond de la dépense éligible : 40€
- période d'éligibilité de destruction des nids : du 1^{er} mars au 30 novembre 2019

- destruction réalisée par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée (www.frelonasiatique76.fr)

Il est précisé que le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30% de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100€ de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid). En complément de la participation du Département, la Métropole Rouen Normandie verse également une participation équivalente également à 30% de la facture, dans la limite de 100€ de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid).

Les aides financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques étant cumulatives à condition de ne pas dépasser le montant total de l'intervention, le soutien financier de la commune viendra en complément des aides du Département et de la Métropole.

Il est rappelé que par délibération CM/11/058 du 28 juin 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la prise en charge par la commune du coût d'intervention chez les particuliers traitants, des entreprises spécialisées dans la destruction des nids de guêpes et de frelons à hauteur des frais réellement engagés et dans la limite maximum de 80 €.

La destruction des nids autres que ceux des frelons asiatiques n'entrant pas dans le champ d'intervention de l'aide de la Métropole et du Département, il est proposé de reconduire cette aide dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la circulaire préfectorale en date du 08 janvier 2019,
VU la délibération CM/11/058 du 28 juin 2011.

CONSIDERANT

- l'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- la nécessité de limiter la prolifération et la constitution de nids de frelons asiatiques,
- le risque d'attaques en cas de dérangement des nids,
- le coût onéreux de la destruction d'un nid de frelons asiatiques,

DECIDE DE PARTICIPER financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes :

- les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de Seine Maritime,

- le montant de l'aide attribuée sera de 40€ du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 40 €.

DE PARTICIPER financièrement aux frais de destruction des nids d'insectes hyménoptères en fixant les modalités suivantes :

- les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, d'un nid d'insectes hyménoptères par une entreprise spécialisée,

- le montant de l'aide attribuée est à hauteur des frais réellement engagés par les particuliers traitons, dans la limite maximum de 80 €.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
23 septembre 2019

Patrick CALLAIS
MAIRE  